

DECISION TARIFAIRE N° 34

portant fixation du forfait global de soins pour 2019
du SSIAD Les Attes
FINESS : 970405320

La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)
- VU le Code de la Sécurité Sociale
- VU la loi n° 2018-1203 du 22/12/2018 de financement de la Sécurité Sociale pour 2019 publiée au Journal Officiel du 23/12/2018
- VU l'arrêté ministériel du 14/05/2019 publié au Journal Officiel du 04/06/2019 pris en application de l'article L314-3 du CASF fixant pour l'année 2019 l'objectif global de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
- VU la décision du 15/05/2019 publiée au Journal Officiel du 06/06/2019 relative aux dotations régionales limitatives 2019 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2019
- VU l'arrêté du 06/06/2019 fixant pour 2019 les valeurs du point mentionnés à l'article R314-162 du CASF publié au Journal Officiel du 08/06/2019
- VU le décret du 22 Aout 2018 portant nomination de Madame Martine LADOUCETTE en qualité de Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 06/03/1995 autorisant la création de la structure SSIAD dénommée **SSIAD Les Attes** (970405320) sise 17 rue Checkayom Araye – 97424 SAINT-LEU et gérée par l'entité dénommée Fondation Père Favron (970430898)
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2018 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée SSIAD Les Attes (970405320) pour 2019
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courriel en date du 04 juillet 2019 par l'Agence de Santé Océan Indien

D É C I D E

Article 1^{ER} : A compter du 01/01/2019, le forfait global de soins est fixé à **699 909,09 euros** au titre de 2019. Elle se répartit comme suit :

- pour l'accueil de personnes âgées : 581 416,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 451,41 €)
Le prix de journée est fixé à 44,89 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 492,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 874,35 €)
Le prix de journée est fixé à 45,75 €.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

TARIFICATION 2019 - REPARTITION PAR GROUPES FONCTIONNELS PA et PH	
DEPENSES	
GROUPE 1 - Dépenses afférentes à l'exploitation courante	191 703,63
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Dépenses afférentes au personnel	461 048,88
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 3 - Dépenses afférentes à la structure	47 156,58
<i>dont CNR</i>	
<i>Reprise de déficits</i>	
TOTAL DEPENSES	699 909,09
PRODUITS	
GROUPE 1 - Produits de la tarification	699 909,09
<i>dont CNR</i>	
GROUPE 2 - Autres produits relatifs à l'exploitation	
GROUPE 3 - Produits financiers et produits non encaissables	
<i>Reprise d'excédents</i>	
TOTAL PRODUITS	699 909,09

Dépenses exclues du tarif : 0,00 €

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2020, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- ❖ dotation globale de soins 2020 : 699 909,09 €. Cette dotation se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 581 416,88 € (fraction forfaitaire s'élevant à 48 451,41 €).
Le prix de journée est fixé à 44,89 €.
- pour l'accueil de personnes handicapées : 118 492,21 € (fraction forfaitaire s'élevant à 9 874,35 €).
Le prix de journée est fixé à 45,75 €.

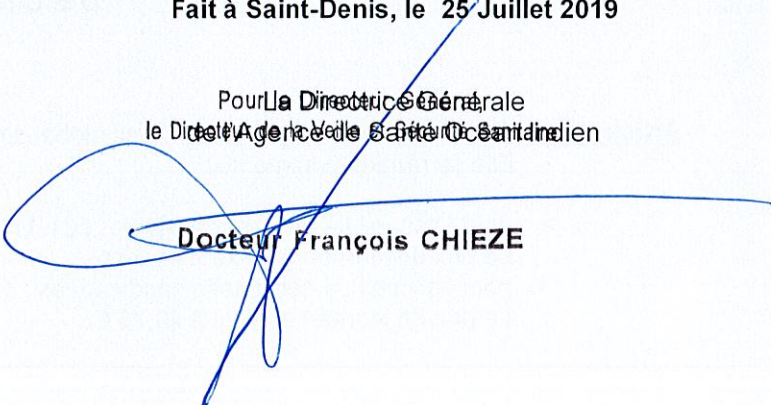
Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1 Place du Palais Royal – 75100 PARIS, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Article 5 : La Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire Fondation Père Favron (970430898) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-Denis, le 25 Juillet 2019

Pour la Directrice Générale
de l'Agence de Santé Océan Indien


Docteur François CHIEZE